

AR PREFECTURE

006-250601879-20170928-82_2017-DE
Reçu le 13/10/2017

N° convention

CV-.....



CONVENTION CADRE POUR LA MISE EN ŒUVRE DE SERVICES NUMERIQUES SUR LE DEPARTEMENT DES HAUTES- ALPES

ENTRE LE SICTIAM ET LE DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

Entre

Monsieur Charles Ange GINESY, Président du SICTIAM, dûment mandaté par délibération du Bureau Syndical du 28 septembre 2017, dont un exemplaire est joint à la présente convention,

Désigné ci-après le SICTIAM

Et

Monsieur Jean-Marie BERNARD, Président du Département des Hautes-Alpes, dûment mandaté par délibération du 26 septembre 2017 dont un exemplaire est joint à la présente convention.

Désignée ci-après, Département des Hautes-Alpes

Il est convenu les dispositions ci-après :

PREAMBULE

Le SICTIAM est un opérateur public de services numériques rassemblant des communes et des établissements publics locaux sur toute la Région PACA. Il a pour mission d'assurer la coordination et l'exploitation des moyens informatiques des communes membres afin de fournir à la population, aux élus et aux responsables communaux les informations les plus justes, les plus complètes et les plus rapides au coût le plus réduit possible. Cette mission couvre l'ensemble des domaines du système d'information, y compris le conseil, l'assistance à maîtrise d'ouvrage, voire la maîtrise d'ouvrage déléguée de projets spécifiques.

Depuis quelques années, le SICTIAM a intégré l'e-administration dans ses priorités et apporte désormais un ensemble de services de qualité à ses membres dans ce vaste domaine.

Pour renforcer la capacité des territoires ruraux à agir et innover, le Département des Hautes-Alpes a développé depuis plusieurs années un bouquet de services numériques qu'il met à disposition des communes et EPCI.

AR PREFECTURE

006-250601879-20170928-82_2017-DE
Reçu le 13/10/2017

Dans un contexte de mutualisation et de rationalisation des services, le Département des Hautes-Alpes souhaite mettre à la disposition des collectivités de son territoire un accès au catalogue de services du SICTIAM, afin de bénéficier de solutions techniques et fonctionnelles élargies ainsi que du service support.

Article 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles le Département des Hautes-Alpes et le SICTIAM collaboreront pour permettre aux collectivités et établissements publics du département des Hautes-Alpes de bénéficier des services du SICTIAM.

Article 2 : TERRITOIRE et PUBLIC CONCERNES

Les bénéficiaires visés par la présente convention sont exclusivement les collectivités et les établissements publics du département des Hautes-Alpes.

Article 3 : CADRE DE MISE EN OEUVRE

Le SICTIAM propose au Département des Hautes-Alpes un partenariat afin que les collectivités et les établissements publics du département des Hautes-Alpes utilisent ses services à la demande, dans un contexte d'actions de mutualisation, au niveau de l'ensemble des services proposés présents dans son catalogue.

Article 4 : PARTENARIAT DANS L'OFFRE DE SERVICES

Le Département des Hautes-Alpes souhaite proposer à ses collectivités des services en direct et en s'appuyant sur le catalogue du SICTIAM.

A ce jour, le Département, propose de multiples dispositifs déjà en place et, pour certains, en cours de mise en œuvre

- le SIG (GéOMAS)
- le Système d'Archivage électronique,
- les marchés publics : avec la plateforme « AWS »
- la GRC (Gestion de la Relation Citoyenne)
- les télécoms (télécommunications fixes, mobiles, accès internet et interconnexion de sites).

Le Département porte et développe les outils nécessaires à la mise en œuvre de l'E-administration (Mes Démarches En Ligne- dispositif Visio Rendez-vous- Saisine de l'administration par voie électronique, portail de services)

- l'Open Data (sensibilisation et accompagnement)

Par ailleurs, il mène une politique volontariste avec l'animation de schémas :

- le SDTSUN (Schéma Directeur Territorial des Services et Usages Numériques)
- le SDTAN (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique)

Le catalogue commun intégrant les services du SICTIAM en complément de ceux fournis par le Département est proposé aux communes et sera actualisé au fil des évolutions des besoins sur les territoires, et des politiques portées par le Département.

Les collectivités bénéficiant de l'accès aux services du catalogue commun du SICTIAM, par le biais de la cotisation globale prise en charge par le Département, peuvent accéder à l'intégralité du catalogue du SICTIAM. Dans le cas où elles souhaiteraient bénéficier de services en direct avec le

Commenté [CP1] : Suppression de « ne » car l'objet de la convention c'est de mutualiser à l'échelle du département et donc de donner accès au catalogue sictiam à toutes les collectivités du 05 ?

AR PREFECTURE

006-250601879-20170928-82_2017-DE
Reçu le 13/10/2017

SICTIAM, elles devraient adhérer directement aux conditions non négociées au SICTIAM. Ce discours leur sera tenu par les parties.

Une concertation continue entre le Département et le SICTIAM permettra de régler les cas particuliers en bonne intelligence.

Article 5 : MODALITES DE COLLABORATION ENTRE LES DEUX STRUCTURES

Concernant les services et usages numériques, le périmètre étant défini il reste de la compétence du Conseil Départemental des Hautes-Alpes. En fonction du contexte et des services proposés par le SICTIAM, le Département des Hautes-Alpes pourra solliciter le SICTIAM sur ces offres de service.

5-1 Rôle du Département

5-1-1 Désignation de référents

Le Département des Hautes-Alpes désignera deux référents, contacts privilégiés du SICTIAM pour faciliter la mise en œuvre des projets.

Contact administratif

Nom : MARTAZIER
Prénom : Valérie
Téléphone : 04.92.40.39.78
E-mail : valerie.martazier@hautes-alpes.fr

Contact technique

Nom : CEA
Prénom : Patrice
Téléphone : .04.92.40.38.47
E-Mail : patrice.cea@hautes-alpes.fr

La désignation de nouveaux référents pourra se faire par simple courrier du Département au SICTIAM, sans qu'il soit besoin de passer un avenant à la présente convention.

5-1-2 Missions des référents

Ces référents seront chargés de :

- recueillir les informations administratives nécessaires pour leurs membres,
- coordonner les projets avec les équipes du SICTIAM.

5-2 Rôle du SICTIAM

5-2-1 Désignation de référents

Le SICTIAM désigne deux référents principaux, contacts privilégiés pour le Département et ses collectivités membres :

Contact administratif

Nom : BRUNETTI
Prénom : Valérie
Téléphone : 0492969292
E-mail : v.brunetti@sictiam.fr

Contact technique

Nom : MERCOLINO
Prénom : Jean-Marie
Téléphone : 0609895825
E-mail : jm.mercolino@sictiam.fr

Un centre de service support est également disponible au 04 92 96 80 80 où plusieurs collaborateurs supplémentaires pourront prendre en charge toutes questions fonctionnelles et techniques.

La désignation de nouveaux référents ou la modification des coordonnées du SICTIAM pourra se faire par simple courrier du SICTIAM au Département des Hautes-Alpes sans qu'il soit besoin de passer un avenant à la présente convention.

AR PREFECTURE

006-250601879-20170928-82_2017-DE
Reçu le 13/10/2017

5-2-2 Missions des référents

Les référents auront pour rôle d'assurer la mise en œuvre et le suivi des différentes étapes validées pour le déploiement des services et des solutions techniques auprès des collectivités ainsi que de la prise de compétence des utilisateurs.

Les référents ci-dessus nommés du Département seront informés régulièrement des points d'avancement et éventuellement sollicités en cas de difficultés de la part des membres.

Article 6 : CREATION D'UNE AGENCE LOCALE

Le SICTIAM s'engage à créer dans l'année de la signature de la présente convention, une agence sur le territoire des Hautes-Alpes, afin d'assurer la proximité pour le suivi des projets et les interventions techniques auprès des collectivités et EPCI du département des Hautes-Alpes.

Ces bureaux seront également dotés d'une salle de formation pouvant accueillir les stagiaires pour des transferts de compétence groupés

Article 7 : ASSISTANCE

Le SICTIAM s'engage à assister le Département et ses communes membres pour toute demande liée à l'utilisation ou à la maintenance des solutions proposées.

Les questions seront directement adressées par téléphone au 04 92 96 80 80 ou par mail, plateforme@sictiam.fr.

Article 8 : CONDITIONS DE FINANCEMENT

Le Département des Hautes-Alpes prend à sa charge pour lui et pour l'ensemble des communes du département, le coût de la participation aux frais généraux du SICTIAM, sous forme d'une cotisation d'adhésion annuelle (valant sur l'année civile entière), permettant l'accès au catalogue de services commun du SICTIAM et du Département des Hautes-Alpes.

Les coûts inhérents aux différents projets engagés par chaque collectivité membre, seront à la charge des collectivités et seront formalisés sous forme de plans de services de prestations.

Le montant de la cotisation repose sur une clé de calcul unique à savoir le nombre d'habitants du territoire.

Le versement des cotisations relatives aux frais généraux du SICTIAM sera progressif et évolutif sur les trois années afin de tenir compte de la montée en charge des projets sur le territoire.

La cotisation couvrant une période de 12 mois, le 1^{er} versement sera proratisé et couvrira la période depuis la signature de la convention à fin décembre 2017 (exemple : pour une signature au 1^{er} octobre 2017, la cotisation sera de 7 500 €).

Année 1 :	30 000 €
Année 2 :	50 000 €
Année 3 et + :	70 000 € (soit un prix plancher par habitant de 0,50 €)

Article 8 Bis : SUIVI D'EXECUTION DE LA CONVENTION

Un comité de suivi annuel sera organisé afin :

- de vérifier la bonne exécution de la présente convention ;

AR PREFECTURE

006-250601879-20170928-82_2017-DE
Reçu le 13/10/2017

- de réaliser un bilan d'activité ;
- de présenter les perspectives d'évolution.

Article 9 : MAINTENANCE CORRECTIVE & ÉVOLUTIVE

La maintenance des solutions déployées et l'assistance seront effectuées par les équipes du SICTIAM.

L'équipe technique du SICTIAM se chargera de faire appel, le cas échéant, à l'assistance des éditeurs et des prestataires si les problèmes rencontrés ne peuvent être résolus directement.

Les contrats de maintenance « éditeur » actuellement supportés par chaque collectivité seront intégrés dans les marchés de maintenance du SICTIAM en année N+1, et permettront au passage une économie de l'ordre de 40 % par rapport au coût actuellement supporté en direct par les communes.

Article 10 : EVOLUTIONS DE LA GAMME DES SERVICES

Le SICTIAM élargit sans cesse l'éventail de ses services. La présente convention pourra, avec l'accord du Département des Hautes-Alpes, faire l'objet d'avenants en fonction des évolutions et nouveaux services proposés.

Article 11 : DUREE

La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter de la date à laquelle elle sera devenue exécutoire.

Elle sera renouvelée par tacite reconduction et par période d'un an, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties, en respectant un préavis de trois mois au moins avant la fin de la période en cours, la dénonciation étant notifiée par lettre recommandée avec accusé réception.

En cas de dénonciation de la présente convention, les communes bénéficiaires du dispositif seront invitées à adhérer au SICTIAM en direct si elles souhaitent bénéficier d'une continuité de services.

Article 12 : LITIGES

Pour toute contestation relative à la présente convention qui ne pourra être résolue à l'amiable entre les parties, l'attribution expresse de juridiction est faite auprès du Tribunal administratif de NICE.

A Vallauris, le

A Gap, le

Le Président,

Le Président,

Charles-Ange GINESY

Jean-Marie BERNARD